



ARTISTES- AUTEURS DIFFUSEURS

LA COLLECTE
DES COTISATIONS
SOCIALES PAR
LE RÉSEAU URSSAF



ÉDITO

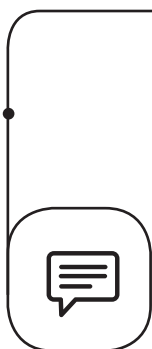
Yann-Gaël Amghar, Directeur de l'Acoss



« Assurer l'intégralité de la collecte des cotisations sociales des artistes-auteurs, diffuseurs et commerces d'art, pour permettre de financer leurs droits sociaux : une nouvelle mission confiée aux Urssaf. Afin de garantir un service adapté aux spécificités de ces populations et dans une logique de dynamisation économique des territoires, j'ai fait le choix de confier cette mission à l'Urssaf Limousin qui intervenait déjà auprès de cette population, depuis 2014, et les connaissant donc. L'Urssaf Limousin devient centre de gestion dédiée.

C'est aussi une nouvelle preuve de la confiance des pouvoirs publics en notre capacité à assurer efficacement le recouvrement des cotisations, et à prendre en compte les spécificités et les besoins de ce public. Nous sommes prêts à relever ce nouveau défi, dès 2019 pour les diffuseurs et en 2020 pour les artistes-auteurs et commerces d'art.

Toujours dans une logique d'accompagnement et d'amélioration du service rendu, l'Urssaf Limousin travaille activement à la mise en place d'un parcours cotisants dédié aux artistes-auteurs-diffuseurs, en lien avec nos partenaires de l'Agessa MDA. Cette relation de service personnalisée sera au cœur des préoccupations du réseau des Urssaf. »



LA MODERNISATION DU RECOUVREMENT

DES COTISATIONS SOCIALES

DES ARTISTES-AUTEURS

La loi de financement de la Sécurité sociale 2018, prévoit le transfert du recouvrement des cotisations sociales, historiquement assuré par l'association pour la gestion de la Sécurité sociale des auteurs (Agessa) et la maison des artistes (MDA), vers le réseau des Urssaf pour les revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, pour les artistes-auteurs, diffuseurs et commerces d'art, de nouvelles modalités s'appliquent, mais avec des temporalités différentes selon leur statut. Pour les diffuseurs, ce changement intervient dès 2019 ; pour les artistes auteurs et commerce d'art, en 2020.



LES OBJECTIFS D'UNE GESTION

DU RECOUVREMENT PAR LES URSSAF

Tout en maintenant les spécificités et l'identité de la Sécurité sociale des artistes-auteurs, le transfert aux Urssaf a pour ambition d'améliorer les performances de gestion de la collecte des cotisations et de réaliser des gains de productivité en s'appuyant sur l'organisation et le système performants du réseau des Urssaf.

L'objectif poursuivi par l'Urssaf est d'améliorer la qualité des offres de service pour les artistes-auteurs, de l'instauration du précompte de la cotisation vieillesse jusqu'à la proposition d'un bouquet de services en ligne. Il s'agit aussi de simplifier les démarches de déclaration et de paiement des cotisations sociales dues par les artistes-auteurs ou par leurs diffuseurs à travers la constitution, par le réseau des Urssaf, d'une offre de service dédiée et d'une gestion unifiée du recouvrement.

L'Urssaf souhaite également offrir un dispositif qui améliorera l'identification sociale des assurés, et qui permettra un ajustement des cotisations compte-tenu de la connaissance des revenus des intéressés dans les autres régimes de Sécurité sociale.

Autre évolution : une articulation avec les Caisses primaires d'assurance maladie qui permettra de faciliter leurs demandes d'indemnité journalière.

POUR LES ARTISTES-AUTEURS,

LES DIFFUSEURS ET COMMERCE D'ART :

EN PRATIQUE



Les déclarations et le règlement des cotisations et contributions sociales s'effectueront auprès de l'Urssaf pour l'ensemble des rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les diffuseurs et à compter de 2020 pour les artistes-auteurs et commerce d'art.

Ainsi, les démarches sont ou seront à effectuer sur le site www.artistes-auteurs.urssaf.fr. Le portail internet permettra aux artistes-auteurs et diffuseurs de réaliser 100 % de leurs démarches sociales en ligne : saisie dématérialisée des revenus artistiques, calcul et répartition des cotisations dues, délivrance de certificats de dispense de précompte et d'attestations, possibilité de régler en ligne, etc.

POUR LES DIFFUSEURS

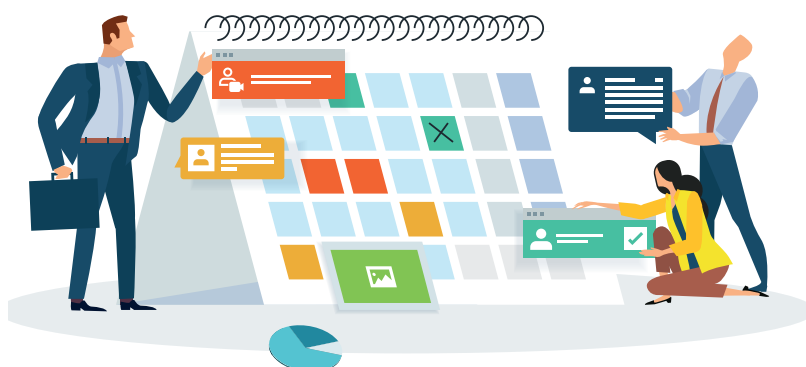
- Depuis le **1^{er} février** ils peuvent créer leur espace personnel sur le site
- **Dès maintenant**, ils peuvent déclarer en ligne leurs revenus du 1^{er} trimestre 2019.

POUR LES ARTISTES AUTEURS OU COMMERCE D'ART

À COMPTER DE 2020

- **En fin d'année 2019**, ils pourront créer leur espace personnel sur le site
- **À partir de 2020**, ils pourront faire leurs premières démarches auprès de l'Urssaf dans le cadre de la déclaration annuelle 2019 et du règlement des cotisations et contributions sociales afférentes à cette période. L'Agessa et la MDA restent les interlocuteurs pour les déclarations et paiements antérieurs à 2019 (hors contentieux).

CALENDRIER DE DÉPLOIEMENT



DIFFUSEURS

Depuis le 1^{er} février 2019

Création de l'espace personnel sur www.artistes-auteurs.urssaf.fr

Fin Mars 2019

Ouverture du service déclaratif dans le cadre de la déclaration du 1^{er} trimestre 2019 à effectuer au plus tard le 15 mai 2019

COMMERCES D'ART

Fin 2019

Création de l'espace personnel sur www.artistes-auteurs.urssaf.fr

Courant 2020

Ouverture du service déclaratif dans le cadre de la déclaration annuelle à effectuer avant le 1^{er} mai 2020

ARTISTES-AUTEURS D'ART

Fin 2019

Création de l'espace personnel sur www.artistes-auteurs.urssaf.fr

Courant 2020

Ouverture du service déclaratif dans le cadre des premiers appels de cotisations et de la déclaration de revenus et d'activités 2019 à effectuer en avril 2020 auprès de l'Urssaf

LES INTERLOCUTEURS DES ARTISTES AUTEURS

— L'URSSAF LIMOUSIN

Dans une logique de répartition de ses activités sur tout le territoire visant la dynamisation économique des territoires, l'Acoss, Caisse nationale du réseau des Urssaf, a fait le choix de confier à l'Urssaf Limousin la gestion des activités de recouvrement liés aux artistes-auteurs. Ainsi, grâce à cette activité, l'Urssaf Limousin renforce ses effectifs sur les 3 ans à venir et pérennise les sites de Tulle et Guéret. Ce choix se justifie surtout par l'expérience de cet organisme : en effet, il assurait depuis 2014, le recouvrement pour cette population, en partenariat avec l'Agessa et la MDA. L'Urssaf Limousin dispose à ce titre d'une connaissance approfondie des spécificités réglementaires liées à ce public.

Les artistes-auteurs, diffuseurs, commerces d'art relèvent donc désormais de l'Urssaf Limousin pour les déclarations et le règlement des cotisations et contributions de Sécurité sociale relatives aux rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour toutes démarches relatives au Centre de formalités des entreprises (création, modification ou cessation d'activité, modification de situation), l'Urssaf régionale sera compétente pour les prendre en charge.

— LA MDA ET L'AGESSA

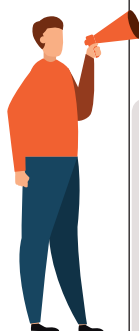
La Maison des artistes (MDA) est dédiée aux auteurs d'arts graphiques et plastiques : peinture, sculpture, illustration, graphisme, gravure, tapisserie, création textile, céramique, notamment.

L'Agessa, quant à elle, est dédiée aux écrivains, auteurs d'écrits littéraires ou scientifiques, traducteurs, compositeurs de musique, chorégraphes, auteurs d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et multimédia, photographes.

La MDA et l'Agessa conservent les missions concernant :

- l'instruction des dossiers et à la prononciation de l'affiliation des artistes-auteurs ;
- leur rôle de guichet et d'accueil ;
- la gestion de l'action sociale pour les artistes-auteurs.

— LA DEMANDE CONCERNE :



les déclarations et paiements

au titre des années antérieures à 2019 (hors contentieux)

OU une demande de renseignement sur le champ d'activité

OU l'action sociale (CAS : uniquement pour les artistes-auteurs)

CONTACTEZ L' AGESSA-MDA

— par courriel

via l'espace personnel ou via l'onget contact sur le site internet www.secu-artistes-auteurs.fr

— par téléphone

01 53 35 83 63

— demande de rendez-vous physique

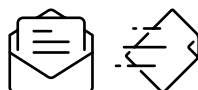
via le site internet www.secu-artistes-auteurs.fr

une démarche relative au centre de formalité des entreprises

(création d'activité, modification de situation ou d'activité, cessation définitive d'activité)

CONTACTEZ L'URSSAF DE VOTRE RÉGION

— les coordonnées de chaque Urssaf sont sur le site internet www.urssaf.fr



le contentieux

CONTACTEZ L'URSSAF LIMOUSIN

— par courriel

artiste-auteur.limousin@urssaf.fr

— par téléphone

0805 804 208
(prix d'un appel local)

— demande de rendez-vous en visioconférence

0805 804 208
(prix d'un appel local)

— par courrier

Urssaf Limousin
Pôle artistes-auteurs
TSA 70 009
93 517 Montreuil Cedex



CONTACT PRESSE

Laëtitia Barthelemy

01 77 93 62 36 // 07 84 50 86 07

laetitia.barthelemy@acoss.fr



Retrouvez nous aussi sur les réseaux sociaux

Twitter @Urssaf



Linkedin @Acoss



Urssaf